

Arrêté portant modification du règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 16 al. 1

¹Le traitement initial tient compte de l'âge de l'intéressé-e, de sa formation, de son expérience et ses qualités particulières, en relation avec le rôle attendu et les responsabilités de la fonction considérée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND